ETAT X

ANNEXE PORTANT SUR LE PLAN DE MESURE D'URGENCE BUDGETAIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

Direction Générale du Budget

Sous Direction Préparation et Suivi du Budget

ANNEXE AU BUDGET D'ETAT 2020 SUR LE PLAN DE MESURE D'URGENCE BUDGETAIRE

Le plan de mesure d'urgence budgétaire s'articule autour des aspects suivants : (i) la constitution de réserve budgétaire, (ii) la fixation de plafond des dépenses et (iii) les mesures de régulation.

1. CONSTITUTION DE RESERVE BUDGETAIRE

Dans le cadre de la gestion budgétaire pour 2020, un certain pourcentage des crédits budgétaires sera conservé en vue de pallier les effets d'éventuelles dégradations des hypothèses macroéconomiques, ayant servi de base à la prévision des recettes. A ce titre, une rétention de 5% a été effectuée sur les crédits de paiement des dépenses d'acquisition de biens et services, de transferts courants et d'investissements.

Toutefois sont exclus de cette réserve budgétaire les dépenses sur financements extérieurs, les crédits inscrits en dotation et les crédits inscrits dans les programmes des ministères en charge de l'éducation, de la santé, de la défense, de la sécurité et de la justice. L'exclusion des crédits pour ces ministères est liée à la sensibilité de leur secteur d'intervention et à l'existence des lois de programmation qui doivent être entièrement reflétées dans la loi de finances.

Ainsi, dans le budget d'Etat 2020, le montant de la réserve se chiffrera à 16,637 milliards de FCFA contre un montant de 10,070 milliards FCFA en 2019.

2. FIXATION DE PLAFOND DES DEPENSES

Dans le budget d'Etat, les dépenses prioritaires sont constituées de 90% des inscriptions en faveur des secteurs sociaux, notamment l'éducation et la santé, hors financement extérieur et dépenses de sécurité sociale. En cas de régulations budgétaires, le Gouvernement s'engage à maintenir ce seuil d'inscriptions afin d'y assurer la fourniture régulière des services.

Pour 2020, les crédits affectés aux dépenses prioritaires s'élèvent à 561,000 milliards de FCFA contre 505,800 milliards de FCFA dans le budget d'Etat rectifié 2019, soit une augmentation de 55,200 milliards de FCFA.

3. MESURES DE REGULATION

Les mesures de régulation sont définies à l'article 29 de la loi de finances pour 2020, qui est libellé comme suit : « Le Ministre chargé des Finances est responsable de l'exécution de la présente loi de finances et du respect des équilibres budgétaire et financier définis par celle-ci. A ce titre, il dispose d'un pouvoir de régulation budgétaire qui lui permet, au cours de l'exécution du budget 2020 :

- d'annuler un crédit devenu sans objet;
- d'annuler un crédit pour prévenir une détérioration des équilibres budgétaire et financier.

En outre, le Ministre chargé des Finances peut geler ou mettre en réserve les crédits pour subordonner leur utilisation par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie de l'Etat. »

Bamako, le 1er septembre 2019